

**Comité Syndical 02 reconvoqué du
13 mars 2025**

**DELIBERATION N° 2025-03-18
Contributions et tarifs 2025**

<p>Nombre de membres 107</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six mars deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été envoyée par le Président le sept mars deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	11	11	
<p>Présents : LEONARDI Jean-Charles, FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI François-Marie, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, COSTA Paul, MICHELETTI Vincent, GIANNI Don-Georges.</p>			
<p>Pouvoirs :</p>			
<p>Absents : PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina. MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, BONARDI Jean-Paul, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric. GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier. VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel. BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques. SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane. NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François. MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange. DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte. MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. MAURIZI Pancrace. NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François. CICCADA Vincent, LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean. CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles. STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p>			
<p>après transmission en Préfecture le : 25/03/2025 et de la publication de l'acte le : 25/03/2025</p>			
			<p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> 
			<p>Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20250313-2025-03-018-DE Date de télétransmission : 25/03/2025 Date de réception préfecture : 25/03/2025</p>

Le Vice-Président expose,

Le Syvadec n'étant pas un syndicat doté d'une fiscalité, le financement notamment du fonctionnement est assuré par les appels à cotisations auprès de ses adhérents au prorata des tonnages résiduels tel que prévu statutairement.

Ainsi la cotisation couvre l'ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage, économie circulaire...) et de communication,
- La construction et le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles...),
- La construction et le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- La construction et le fonctionnement des quais de transfert,
- Le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP,
- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2023, les modalités de reversement du soutien institué en 2017 ont été modifiées afin de clarifier la lecture des appels à cotisation tout en maintenant l'incitativité au tri mise en place.

Aussi, des paliers liés aux performances du tri des collectes sélectives valorisables et du carton constatées en n-1 ont été définis. Ces paliers déterminent les montants de cotisations.

Aussi il est proposé les tarifs suivants :

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2025	Cotisation 2025 sans transfert
PALIER 1	<10%	461	410
PALIER 2	10 à <20%	428	377
PALIER 3	20 à <30%	395	344
PALIER 4	30 à <40%	362	311
PALIER 5	40 à <50%	329	278
PALIER 6	> 50%	296	245

Conformément à nos statuts, ces tarifs seront appliqués aux tonnages résiduels par adhérent.

- Par ailleurs, le Syvadec permet l'accès à certaines installations par le biais de conventions.

Dans le cadre du tri obligatoire des biodéchets depuis le 01/01/2024 et de l'application du décret 2021-1199 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, l'accès au quai de transfert et au traitement des OMr n'est plus proposé. Seules les entreprises liées à des marchés portant sur les déchets du SYVADEC ont accès à ces installations. Ce montant restant inchangé à

Asus de 2021 en préfecture
025-20009927-20230313-2025-03-018-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Résiduels pour les professionnels liés à un marché dédié du Syvadec :

-Traitement des déchets en ISDND : 325 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).

-Transfert des déchets assimilés : 51 €/t HT.

En revanche, l'accès aux plateformes de compostage perdue pour les déchets verts et les biodéchets triés des professionnels.

Déchets verts et biodéchets reçus directement par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT

- Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

- Le traitement des déchets vert et biodéchets permet au Syvadec de produire du compost labellisé à la norme NFU-44051 et répond aux critères du label ASQA.

Pour les petits consommateurs les tarifs de vente du compost sont les suivants :

- 15€ par remorque un essieu – chargement effectué par le Syvadec

- 30€ par remorque deux essieux – chargement effectué par le Syvadec

Pour les gros consommateurs :

-35 € TTC/tonne récupérée sur site (Camion plateau ou autre véhicule supérieur à une remorque 2 essieux) – chargement effectué par le Syvadec

Ces tarifs ne peuvent être payés par les badges d'accès aux recycleries et feront l'objet d'une facturation spécifique donnant lieu à un titre de recettes

- A compter de l'exercice 2025, le Syvadec propose aux professionnels et opérateurs effectuant une mission de service public des conventions de prestations de services afin de leur faire bénéficier de ses filières de valorisation des déchets valorisables. Ne participant à l'effort de mutualisation dans le cadre de l'appel à cotisation, des tarifs spécifiques sont mis en place.

Flux valorisables :

Flux	Tarif 2025 en €
Emballages	200 € HT/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	0 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne

Pour les déclassements hors champs, il sera appliqué le tarif prévu dans les marchés concernés majoré de 20 %.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels et autres organismes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

Vu les statuts du Syvadec,

Considérant le contrat conclu avec Citeo dans le cadre de la REP tri-Emballages cartons

Considérant les avis favorables de la commission des finances du 30 janvier 2025,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vive-Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250313-2025-03-018-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

A la majorité (1 abstention – M. Leonardi):

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les modalités exposées liées à la cotisation syndicale,

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2025	Cotisation 2025 sans transfert
PALIER 1	<10%	461	410
PALIER 2	10 à <20%	428	377
PALIER 3	20 à <30%	395	344
PALIER 4	30 à <40%	362	311
PALIER 5	40 à <50%	329	278
PALIER 6	> 50%	296	245

- APPROUVE les montants de cotisations pour les adhérents
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux réajustements de cotisations auprès des adhérents par notifications des tonnages constatés et services mobilisés,
- APPROUVE les tarifs appliqués aux professionnels et assimilés à compter du mois de mars 2025
 - Résiduels pour les professionnels liés à un marché dédié du Syvadec :

Traitement des déchets en ISDND : 325 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).

Transfert des déchets assimilés : 51 €/t HT.

- Professionnels pour les déchets verts et biodéchets reçus directement par convention sur les plateformes du Syvadec :

Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT

Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

- Professionnels et opérateurs effectuant une mission de service public pour les flux de tri :

Flux valorisables :

Flux	Tarif 2025 en €
Emballages	200 € HT/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	0 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne

- Pour la vente du compost labellisé à la norme NFU-44051 et répond aux critères du label ASQA.

Pour les petits consommateurs les tarifs sont les suivants :

- 15€ par remorque un essieu – chargement effectué par le Syvadec
- 30€ par remorque deux essieux – chargement effectué par le Syvadec

Pour les gros consommateurs :

- 35 € TTC/tonne récupérée sur site (Camion plateau ou autre véhicule supérieur à une remorque 2 essieux) – chargement effectué par le Syvadec

Accusé de réception en préfecture
le 25/03/2025 à 10h20
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250313-2025-03-018-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

EPCI	% CS valo hors déchetterie 24	Contribution 2024 constatée	% CS valo hors déchetterie 25	Contribution 2025 6 paliers ROB	ecart 24/25	ecart %	Contribution 2025 6 paliers BUDGET	ecart 24/25	ecart %	ecart ROB/BUDGET	
CC Sartonais Valinco	16,1%	715 309	14,4%	780 759	65 450	9,1%	745 059	29 750	45,5%	- 35 700	-4,6%
CC Marana Golo	15,8%	5 020 288	15,4%	5 321 988	301 700	6,0%	5 165 104	144 816	48,0%	- 156 884	-2,9%
CC Pieve Ornano	14,5%	1 127 776	15,6%	3 372 327	2 244 551	199,0%	3 272 916	2 145 140	95,6%	- 99 411	-2,9%
CC Nebbiu Conca d Oru	19,3%	1 348 672	15,6%	1 429 722	81 050	6,0%	1 387 576	38 904	48,0%	- 42 146	-2,9%
CC Alta Rocca	18,6%	2 198 703	15,8%	2 332 314	133 611	6,1%	2 261 802	63 099	47,2%	- 70 512	-3,0%
CC Centre Corse	17,6%	1 366 144	16,9%	1 448 244	82 100	6,0%	1 405 552	39 408	48,0%	- 42 692	-2,9%
CC Fium Orbu Castellu	19,0%	84 410	19,0%	92 484	8 074	9,6%	88 080	3 670	45,5%	- 4 404	-4,8%
CA Pays Ajaccien	18,6%	11 555 648	19,2%	12 250 098	694 450	6,0%	11 888 984	333 336	48,0%	- 361 114	-2,9%
CC Sud Corse	17,6%	6 663 072	19,3%	7 063 497	400 425	6,0%	6 855 276	192 204	48,0%	- 208 221	-2,9%
CC Castagniccia Casinca	20,1%	1 537 014	20,4%	1 634 958	97 944	6,4%	1 577 082	40 068	40,9%	- 57 876	-3,5%
CC Celavu Prunelli	21,1%	1 076 554	20,9%	1 137 912	61 358	5,7%	1 101 655	25 101	40,9%	- 36 257	-3,2%
CA Bastia	19,5%	6 754 176	21,6%	6 624 288	- 129 888	-1,9%	6 413 220	- 340 956	262,5%	- 211 068	-3,2%
CC Cap Corse	21,2%	1 106 276	22,2%	1 169 328	63 052	5,7%	1 132 070	25 794	40,9%	- 37 258	-3,2%
CC Oriente	22,1%	645 210	22,5%	687 582	42 372	6,6%	662 544	17 334	40,9%	- 25 038	-3,6%
CC Spelunca Liamone	26,5%	1 537 438	24,0%	1 623 993	86 555	5,6%	1 572 214	34 776	40,2%	- 51 779	-3,2%
CC Costa Verde	23,4%	1 631 622	26,8%	1 724 616	92 994	5,7%	1 669 665	38 043	40,9%	- 54 951	-3,2%
CC Ile Rousse Balagne	28,3%	2 128 018	26,9%	2 249 304	121 286	5,7%	2 177 635	49 617	40,9%	- 71 669	-3,2%
CC Pasquale Paoli	27,0%	632 268	33,0%	614 250	- 18 018	-2,8%	592 956	- 39 312	218,2%	- 21 294	-3,5%
CC Calvi Balagne	50,0%	1 171 864	51,5%	1 223 331	51 467	4,4%	1 171 864	-	0,0%	- 51 467	-4,2%
				52 780 995			51 141 254			- 1 639 741	-3,1%
			COTIS MOY	408 €			394 €				
total		48 300 462		52 780 995			51 141 254				
			à couvrir :	52 737 765			51 048 038				